



Traité 'Orla

Michna 5 - Chapitre 1

אֵילָן שְׁנַעֲקָר וְבוֹ בְּרִכָּה, וְהוּא חָיָה מִמֶּנָּה,
חֲזָרָה הִזְקָנָה לְהִיּוֹת כְּבִרְכָּה.
הַבְּרִיכָה שָׁנָה אַחֵר שָׁנָה, וְנִפְסְקָה,
מוֹנָה מִשְׁעָה שְׁנִפְסְקָה.
סְפוּק הַגָּפְנִים, וְסְפוּק עַל גִּבֵּי סְפוּק,
אִף עַל פִּי שֶׁהַבְּרִיכָן בְּאַרְץ, מִתֵּר.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
מְקוֹם שְׁכַחָה יָפָה, מִתֵּר;
וּמְקוֹם שְׁכַחָה רָע, אָסוּר.
(וְכֵן) בְּרִכָּה שְׁנִפְסְקָה וְהִיא מְלֵאָה פְּרוֹת,
אִם הוֹסִיף בְּמֵאֲתִים, אָסוּר:

Lorsqu'un arbre déraciné était pourvu de provignement et qu'il vit désormais de cette nouvelle souche, l'ancien tronc prend le même titre (au point de vue de l'âge) que le provin (et tous deux seront jeunes). Si l'on a renouvelé le provin plusieurs années de suite et qu'à un moment l'on a cessé, on compte les trois années de plantation à partir du moment de la cessation. Quant aux vignes rattachées par la greffe, ou les ceps attachés à ce lieu, si même ils sont provignés, leurs fruits n'étant pas nouveaux sont permis. Rabbi Méïr dit : si elles ont une force vive (et tirent leur suc du premier plant), les fruits sont permis ; au cas contraire ; ils sont interdits. De même, lorsqu'on a coupé un provin plein de fruits, ils sont permis de suite ; et si l'on attend une addition de 200 fruits, ils sont interdits.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions